



## Une perte et des défaillances, chez la société d'assurance qatarie At-Takafulia

Les états financiers de la société d'assurance islamique «At-Takafulia » au 31 décembre 2018, affichaient un résultat net déficitaire de 376.599 DT. Le déficit faisait suite au petit bénéfice de 83.390 DT de l'exercice 2017. Pour ce résultat, l'entreprise qui a été déjà vendue aux Qataris, a servi au PDG des charges totales relatives aux rémunérations de 2018 s'élèvent, un montant brut de 197,806 mDT.

Les Commissaires aux comptes de cette société d'assurance, à la manière islamique, ont fait part de quelques remarques intéressantes. D'abord, «le taux de représentation des provisions techniques par des placements qui est en deçà du seuil réglementaire de 100% prévu par l'article 29 de l'arrêté du ministre des finances». Ensuite, «des défaillances significatives existent, notamment, au niveau du processus de traitement des règlements au niveau des comptes des agents ». Mieux, «contrairement aux dispositions de la loi n° 2014-47 du 24 juillet 2014, amendant et complétant le code des assurances, il n'y a pas encore la séparation totale entre les comptes du « fonds des adhérents » et ceux de la société de gestion « la société At-Takafulia ». De ce fait, en l'absence d'états séparés, le résultat déficitaire présenté dans les états financiers de l'exercice 2018, qui s'élève à 649 994 Dinars, englobe le résultat du fonds des adhérents et celui de la société « At-Takafulia ». Selon la loi précitée, l'entreprise d'assurance Takaful ne peut distribuer aucun bénéfice aux actionnaires sur le surplus d'assurance dégagé par les comptes du fonds des adhérents», font encore remarquer les commissaires aux comptes.

Source: African Manager